



**DECISION N°02/2023
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Avenant n°1 de cession et transfert des prestations du marché de prestations de service concernant la réalisation d'une mission de contrôle technique et accessibilité handicapé dans le cadre du marché de travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont - Entreprise APAVE ALSACIENNE SAS sise 2 rue Thiers- 68200 MULHOUSE

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°08/2020 en date du 14 décembre 2020 visée par le contrôle de légalité en date du 23 décembre 2020 et attribuant le marché de prestations de service concernant la réalisation d'une mission de contrôle technique et accessibilité handicapé dans le cadre du marché de travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise APAVE ALSACIENNE SAS sise 2 rue Thiers- 68200 MULHOUSE pour un montant global de 5 700,00 € HT (6 840,00 € TTC) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023 la société APAVE ALSACIENNE SAS a procédé à un apport partiel d'actifs aux entités APAVE EXPLOITATION FRANCE et APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ;

Considérant que l'entité APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE a repris les activités de contrôle technique de construction, de Sécurité Protection Santé (SPS) et de diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation, de la société APAVE ALSACIENNE SAS ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant ayant pour objet de céder le marché visé ci-dessus et de transférer les prestations à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE Cedex, qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.

2 – APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE se substitue à APAVE ALSACIENNE SAS dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des prestations, en tant que titulaire du marché à compter de la date de transfert. Le présent avenant s'applique mutatis mutandis portant sur toutes les prestations effectuées par APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE.

3 – A compter de la date de transfert, les règlements devront être adressés à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, conformément aux références bancaires portées sur les factures adressées au pouvoir adjudicateur.

4 – Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants éventuels, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 27/01/2023
Publiée le 27/01/2023

Avenant de cession à Apave Infrastructures Et Construction France

Entre

Société : **ville de Grand-Charmont**
Située : **21 Rue Pierre Curie 25200 GRAND-CHARMONT**
Immatriculée au RCS de :
Sous le numéro : **—**

Ci-après " le Pouvoir adjudicateur"

ET

APAVE ALSACIENNE SAS, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 2 rue Thiers, 68200 Mulhouse et immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 301 570 446

Ci-après "AAL"

ET

Apave Infrastructures Et Construction France Société par actions simplifiée sis 6 Rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

Ci-après "Apave Infrastructures Et Construction France"

Exposé préalable :

Le Pouvoir adjudicateur a attribué le ~~marché / commande~~ / contrat
N°.....**2087455 CTC**.....¹ (ci-après "le Marché"), portant sur des prestations à AAL.

Le 1er janvier 2023 (ci-après "la Date de Transfert"), AAL procédera à un apport partiel d'actifs aux entités Apave Exploitation France et Apave Infrastructures Et Construction France.

Apave Infrastructures Et Construction France reprendra les activités suivantes (ci-après "les Prestations") :

- Contrôle technique de construction
- Sécurité Protection Santé
- Diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de céder le Marché et transférer les Prestations à Apave Infrastructures Et Construction France qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.

¹ Merci de reporter le(s) numéro(s) indiqué(s) en objet du courrier joint.



Article 2 Cession

Apave Infrastructures Et Construction France se substitue à AAL dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des Prestations, en tant que Titulaire du Marché à compter de la Date de Transfert. Le présent avenant s'applique mutatis mutandis portant sur toutes les Prestations effectuées par Apave Infrastructures Et Construction France.

Article 3 Paiement

A compter de la Date de Transfert, les règlements devront être adressés à Apave Infrastructures Et Construction France, conformément aux références bancaires portées sur les factures adressées au Pouvoir adjudicateur.

Article 4 Clauses inchangées

Toutes les autres clauses et conditions du Marché, ainsi que ses avenants éventuels, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Article 5 Signature électronique

De convention expresse entre les Parties, la signature de cet accord en version électronique, transmise par email, aura la même valeur probante qu'un écrit et sera considérée comme un original.

A **Grand-Charmont** le 26/01/2023

Pour accord du Pouvoir adjudicateur :

Nom du Représentant Légal : **Jean-Paul RENNIER**

Fonction : **Maire**

Cachet et signature :

Pour Apave Infrastructures
Et Construction France et
AAL

